

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 2026-069 :
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Parking de la Clavette
aux abords des pistes cyclables de la commune de La Flotte
pour réaliser des travaux de fauchage et la taille des haies

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,
Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,
Vu la demande de :

ID VERDE
3 RUE CHEF DE BAIE
17000 LA ROCHELLE

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour réaliser des travaux de fauchage et la taille des haies, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés aux abords des pistes cyclables de la commune de La Flotte.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Du lundi 16 février 2026 à 08h00 au jeudi 31 décembre 2026 à 18h00

La circulation se fera en demi-chaussée aux abords des pistes cyclables de la commune de La Flotte ponctuellement au gré des travaux, au droit du chantier, pour réaliser des travaux de fauchage et la taille des haies par l'entreprise « ID VERDE représentée par M. HOULIER QUENTIN ». Le stationnement de tout véhicule pourra être interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise « ID VERDE représentée par M. HOULIER QUENTIN ».

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Martin de Ré,
- Le Service des Polices,
- ID VERDE représentée par M. HOULIER QUENTIN.

Fait à La Flotte, le 11 février 2026
Le Maire,
Jean-Paul HÉRAUDEAU

